

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal



MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Le lien entre Pessah et Metsor'a

« **L'Éternel parla à Moïse en ces termes : Voici quelle sera la règle imposée au lépreux lorsqu'il redeviendra pur : il sera présenté au pontife (...)** » (Vayikra 14:1-2)

Comme nous le savons (Arakchin 15b), les affections lépreuses apparaissaient chez l'homme qui avait médité. Or, cette punition était mesure pour mesure : de même que cet homme avait sali son prochain devant les autres qui, dorénavant, s'éloigneraient de lui, de même devait-il subir une peine d'excommunication et s'isoler en dehors du campement du peuple juif (ibid. 16b).

La Torah rapporte que, lorsqu'un homme constatait de telles affections sur son corps, il devait les montrer au prêtre afin qu'il en détermine la nature : pure ou impure. A ce sujet, nous pouvons nous interroger sur l'emploi du terme torat dans l'expression : « Voici quelle sera la règle (torat) imposée au lépreux ». En effet, le texte aurait pu, à la place, employer le terme 'houkei (lois) ou mitsvat (commandement). Etant donné le choix attentif de chacun des termes employés par la Torah, tentons de comprendre ce que dissimule, ici, ce choix particulier.

Afin de répondre à cette question, rappelons que la section de Metsora est lue aux alentours de Pessa'h. Cette fête porte ce nom en souvenir du saut (sens littéral de ce mot) que l'Éternel effectua en Egypte au dessus des maisons juives – qui se distinguaient par la marque de sang sur le linteau et les montants –, afin d'épargner leurs premiers-nés de la mort qui frappait ceux des Égyptiens (Yalkout Chimoni Chémot 400).

Nos Sages, de mémoire bénie, apportent une autre raison (Peri Ets 'Haïm, Mikra Kodech, 4) à l'appellation de cette fête : le nom Pessa'h peut se décomposer en pésa'h et signifier alors « une bouche qui parle ». Nous en déduisons que l'essentiel de la fête est de s'entretenir des miracles relatifs à la sortie d'Egypte, que le Saint béni soit-Il a accomplis en notre faveur « d'une main haute et d'un bras étendu ». En outre, cette mitsva propre à ce jour comporte également un autre aspect essentiel : « tu raconteras

à ton fils » (Exode 13, 8). Autrement dit, un père a l'obligation de raconter à ses enfants les miracles hors du commun que le Créateur a effectués afin de nous retirer des ténèbres pour nous faire jouir de la lumière, nous libérer de l'emprise des quarante-neuf degrés d'impureté (Zohar 'Hadach, début de Yitro) pour nous permettre d'accéder à ces mêmes degrés de pureté (Zohar III 97a).

J'ai pensé que la section de Metsora est lue dans la période de Pessa'h afin que nous en retirions l'enseignement suivant. De même qu'à Pessa'h nous devons parler (sa'h) des miracles relatifs à la sortie d'Egypte, il nous appartient aussi de sauter par-dessus (lifsoa'h) les paroles interdites, blâmables et très préjudiciables. Ceci nous rappelle donc notre devoir d'utiliser toujours notre bouche à bon escient, en prononçant des paroles de Torah et en évitant à tout prix de prononcer des propos vains, qui risquent de provoquer notre déchéance pour finalement nous faire trébucher dans la médisance – péché autrefois sanctionné par la lèpre.

A chacun d'entre nous de saisir quand il est préférable de parler et quand il vaut mieux se taire et opter pour « le silence [qui] est d'or ». Dans tous les cas, ce qui est clair est que, lorsque nous sommes occupés à parler de Torah, à l'instar du roi David qui s'était exclamé : « Combien j'aime Ta Torah ! Toute la journée, elle est l'objet de mes méditations » (Téhilim 119, 97), celle-ci nous préserve des discussions futiles qui mènent bien souvent à la médisance.

A présent, nous comprenons le choix de l'expression « Torat hametsora ». Nous pouvons en effet y lire en filigrane un reproche, adressé au lépreux, qui en est venu à médire parce que sa bouche n'était pas occupée à parler de Torah ; dans le cas contraire, il ne serait pas tombé dans un tel travers.

En outre, ceci constitue également un avertissement pour nous, qui devons vouer notre vie à la Torah et nous y investir, de sorte à repousser toute opportunité de trébucher dans des propos futiles et médisants.



	Paris	Lyon	Marseille	Raanana
All.	20h24	20h09	20h03	18h50
Fin	21h35	21h16	21h08	19h49
R. Tam	22h30	22h07	21h55	20h24

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché
32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Prineï David
Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haïm Ve Moshe
Rehov Ha-Admour Mi-Beiz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm
Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloula
Adar II

- Le 8, Rabbi Ye'hie'l Mi'hel Tikoschinsky
- Le 9, Rabbi Arié Lévine
- Le 10, Rabbi Chalom Messas, grand Rabbin de Jérusalem
- Le 11, Rabbi Yechaya Halévi Horovitz, auteur du Chné Lou'hot Habrit (Chla)
- Le 12, Rabbi Chimchon Pinkus
- Le 13, Rabbi Moché Alchikh Hakadoch, auteur du Torat Moché
- Le 14, Rabbi Avraham Yaffen, Roch Yéchiva de Novardok



LA VOIE TRACÉE

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Bénédition ou malédiction ?

Un jour, une femme vint chez moi solliciter une berakha. Comme elle le souligna, grâce à D.ieu, elle était en bonne santé et n'avait aucun problème particulier ; elle demandait donc une bénédiction pour la réussite de façon générale. Une fois qu'elle eut obtenu satisfaction, elle sortit paisiblement.

Cependant, quelques secondes après, j'entendis un grand tumulte suivi de la sirène d'une ambulance. Par curiosité, je sortis sur la terrasse pour voir de quoi il retournait, et m'aperçus que la femme qui venait de sortir de chez moi avait été heurtée par une voiture. L'ambulance s'apprêtait donc à l'emmener à l'hôpital le plus proche pour qu'elle soit prise en charge rapidement.

Je me hâtai de descendre demander de ses nouvelles. Celle-ci, dès qu'elle m'aperçut, s'écria : « Je n'avais aucun problème avant de vous rencontrer, mais à peine ai-je reçu votre berakha que j'ai été renversée par une voiture. Est-ce là une berakha ? »

Je comprenais aisément son sentiment, d'autant qu'une telle pensée m'avait également traversé l'esprit. Est-il possible que cette femme ait été lésée du fait qu'elle était venue recevoir une berakha, et, si elle

n'était pas venue, n'aurait pas été blessée ? L'enchaînement des événements prêtait à réfléchir : il semblait de toute évidence qu'au lieu d'avoir été bénie, elle avait été maudite !

Il arrive parfois que ce qui nous apparaît comme une berakha est en fait son contraire, comme le laisse entendre le verset de Kohélet (5:12) : « Il est un mal cuisant que j'ai constaté sous le soleil : c'est la richesse amassée pour le malheur de celui qui la possède. »

D'un autre côté, certaines choses qui, au premier regard, apparaissent comme une malédiction, s'avèrent – et sont réellement – positives ; il s'agit d'une vraie bénédiction pour l'homme.

Quelques jours après cet événement, je reçus inopinément la visite de la famille de cette femme. Je craignis un instant que ses proches ne soient venus régler leurs comptes avec moi suite à cet accident. Peut-être voulaient-ils me demander comment elle avait pu être lésée par ma berakha.

Lorsqu'ils tapèrent à la porte, j'hésitai donc à leur ouvrir, mais je n'eus pas le temps de tergiverser trop longtemps et, n'ayant pas d'autre alternative, je finis par leur ouvrir.

A mon grand étonnement, ils étaient tout sourire. Je compris alors qu'ils ne venaient pas me chercher d'ennuis ni récriminer.

« Nous sommes venus louer D.ieu et vous remercier, m'annoncèrent-ils d'entrée de jeu.

– Comment va votre mère ? leur demandai-je en retour. Et de quoi voulez-vous me remercier ?

– Notre mère va bien, grâce à D.ieu, et c'est pourquoi nous voudrions vous remercier. De fait, elle s'est sortie indemne de cet accident. Plus de peur que de mal. Toutefois, comme elle se plaignait de maux de tête persistants, à l'hôpital, on lui a fait subir toute une série d'exams, qui ont révélé qu'elle avait un début de tumeur au cerveau, et c'est pourquoi nous voulons vous remercier. Grâce à votre berakha, celle-ci a pu être diagnostiquée précocement ! »

A l'écoute de ces remerciements, je réalisai que cette bénédiction qui semblait avoir mal tourné était en fait une très grande berakha, car n'eût été cet accident, cette femme n'aurait pas eu connaissance de son véritable état de santé et n'aurait pas été prise en charge à temps, et qui sait si elle aurait réchappé à sa maladie ?

DE LA HAFTARA



Haftara de la semaine : « **Alors l'Eternel prendra plaisir aux offrandes de Yéhouda (...)** » (Malakhi 3)

Lien avec la paracha : Dans la Haftara est mentionné le fait que le Saint béni soit-Il nous enverra Elyahou Hanavi pour nous annoncer l'imminence de la délivrance finale, ce qui n'est pas sans rappeler le Chabbat Hagadol, où l'Eternel envoya Moché annoncer la délivrance d'Egypte.

AU PARFUM DES MINHAGUIM



Certains ont l'habitude de consommer, la veille de Pessa'h, des plats lactés.

La raison de cette coutume est que le lait a tendance à alourdir et à fatiguer, si bien qu'on ressentira le besoin de faire un somme le jour ; on sera ainsi bien réveillé pour raconter la sortie d'Egypte lors du séder.

Autre raison : c'est un souvenir du repas des anges chez Avraham Avinou, qui eut lieu la veille de Pessa'h – ce sera également la date de son décès – et au sujet duquel on peut lire : « Il prit de la crème et du lait ».



CHEMIRAT HALACHONE

Il suspend la terre sur le néant

זהר מנזק

Vie et jugement favorable

La chemirat halachone présente certaines vertus :

1. On est préservé de toutes les punitions s'abattant sur celui qui médite.
2. On mérite le titre d'« homme » (ich) – comme le laisse entendre le verset : « Quel est l'homme (ich) qui désire la vie (...) ? Garde ta langue du mal (...) » – dépassant celui d'une simple créature vivante ('haï), qui n'est pas douée de la faculté de parler.
3. De même que l'on se retient d'accuser et que l'on cherche au contraire, de toutes ses forces, à juger positivement, les anges célestes nous jugent positivement.



ENTRE LES LIGNES

Midrachim de nos Sages sur la Paracha de la semaine

Le processus de purification

« **On apportera, pour l'homme à purifier, deux oiseaux vivants, purs ; du bois de cèdre, de l'écarlate et de l'hysope.** » (Vayikra 14:4)

Deux oiseaux : étant donné que ces animaux jacassent, ils permettront d'expié la faute de lachone hara.

Il est question de bois de cèdre, qui est un arbre particulièrement haut, symbole de l'orgueil. Ce vice est en effet à la racine de sa faute, comme le soulignent les versets : « Mais dans la puissance, son cœur s'enorgueillit jusqu'au crime (...), la lèpre brilla sur son front » (Divré Hayamim II 26:16-19)

Par contre, s'il se fait humble comme l'hysope, il pourra se purifier. C'est pourquoi il abat un des oiseaux et relâche l'autre, car s'il revenait à ses fautes, la lèpre reviendrait.

« **Il sera présenté au pontife** », est-il mentionné au verset 2, pour souligner que personne ne pouvait l'y emmener, car tous étaient éloignés de lui. - (Pessikta Zoutrata)

L'accomplissement d'une promesse

« Quand vous serez arrivés au pays de Canaan, dont Je vous donne la possession, et que Je ferai naître une altération lépreuse dans une maison du pays que vous posséderez » (Vayikra 14:34)

La mention de ces altérations lépreuses est-elle une bonne nouvelle ? demande Rabbi 'Hiya.

Et Rabbi Chimon bar Yo'haï de répondre que lorsque les Cananéens entendirent que les enfants d'Israël avançaient vers eux, ils se hâtèrent de cacher leurs richesses dans les [murs des] maisons et les champs.

Or, le Saint béni soit-Il avait promis à nos ancêtres de faire entrer leurs descendants dans une terre regorgeant de richesses, comme il est dit (Dévarim 6:11) : « avec des maisons abondante en biens ». Que fit-Il en conséquence ? Il fit naître ces altérations lépreuses sur les maisons, de sorte qu'en les détruisant, on découvre les trésors cachés par les Cananéens. - (Midrach Rabba)

Un avertissement préalable

« **Quiconque aura un écoulement de sa chair, son écoulement est impur.** » (Vayikra 15:2)

On peut comparer cela à un Cohen érudit qui transmet à un Cohen ignare un kikar de térouma en lui disant : « Je suis pur, ma maison est pure et le kikar que je t'ai donné est pur. Si tu me le rends tel que je te l'ai donné, c'est bien ; sinon, je te le jetterai à la figure ! »

De même, le Saint béni soit-Il dit à l'homme : « Je suis pur, Ma résidence est pure, Mes serviteurs sont purs et l'âme que Je t'ai donnée est pure. Si tu Me la rends dans l'état où Je te l'ai donnée, c'est bien ; sinon, Je la rejeterai ! »

Ceci s'applique à la vieillesse. Par contre, pendant la jeunesse, si l'homme a fauté, il est frappé de l'écoulement mentionné ci-dessus, s'apparentant à de la blennorragie, et de la lèpre.

Voilà pourquoi Moché avertit le peuple d'Israël dans le verset précité. - (Midrach Rabba)

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Chabbat Hagadol, le moment de faire un examen de conscience

Ce Chabbat constitue une préparation à l'approche de Pessa'h et un tremplin pour l'ensemble de l'année, ce qui se trouve en allusion dans le nom de la fête, dérivé de pessi'ha, qui décrit un saut, une avancée. C'est pourquoi le Chabbat qui précède la fête constitue l'amorce de cette progression spirituelle. Le Ben Ich 'Haï affirme que le Chabbat a été donné au peuple juif pour qu'il y étudie la Torah – loin de tout souci ou préoccupation du quotidien, son approfondissement au cours du jour saint est incomparable à celui que l'on peut faire en semaine. Vient le Chabbat, vient le repos, et c'est pourquoi l'étude de la Torah le Chabbat est si supérieure, influençant de sa lumière l'ensemble de la semaine. Or, si un simple Chabbat élève l'homme à de hauts sommets spirituels par le seul biais de cette étude, à plus forte raison est-ce le cas de Chabbat Hagadol, avec sa riche charge spirituelle. Ce Chabbat a le pouvoir de sanctifier l'homme et de le rapprocher de son Père céleste pour toute l'année.

On ajoutera que le mot Chabbat est à rapprocher de ché-vèt, cité dans le verset « Qu'il est bon, qu'il est doux à des frères de résider (chévèt) dans une étroite union ! » (Téhilim 133:1) Ainsi le Chabbat est-il lié à la notion d'unité, et c'est pourquoi l'habitude est de se saluer par les mots « Chabbat Chalom – Chabbat de paix ». Le Chabbat évoque également, étymologiquement parlant, la notion de yéchiva, de s'asseoir pour procéder à un examen de conscience sur l'ensemble de la semaine passée, en réfléchissant à ce qu'on peut réparer ou améliorer. Or, du fait que le Chabbat, l'homme est dégagé de toutes ses préoccupations matérielles, ce jour doit être consacré, comme nous l'avons mentionné, à l'étude de la Torah (cf. Choul'han Aroukh Ora'h 'Haïm 290:2) ainsi qu'à l'introspection.

Dans ce cadre, le Chabbat précédant Pessa'h doit plus particulièrement favoriser cet éveil intérieur à l'approche de la fête, dont l'essence est la notion de saut, d'avancée dans le Service divin. On réfléchira, en ce jour, aux progrès effectués depuis Pessa'h dernier : étant donné qu'il est impossible de rester statique, n'a-t-on pas, que D.ieu préserve, régressé ? Il faut aussi prendre garde de ne pas se contenter d'une progression dans le domaine matériel, accompagnée d'une régression dans le spirituel.

Si l'homme se réveille d'un point de vue spirituel et se sanctifie au cours du Chabbat Hagadol, cette élévation et cette sainteté l'accompagneront tout au long des Chabbats de toute l'année, et sa récompense sera incommensurable.

HALAKHA

Résumé des lois de cachérisation des ustensiles



1. Les ustensiles utilisés avec du 'hamets ne pourront être utilisés à Pessa'h sans cachérisation préalable. Cet interdit entre en vigueur à partir du moment où il est interdit de manger du 'hamets la veille de Pessa'h. Le mode de cachérisation de chaque ustensile dépend de son utilisation, comme nous allons l'expliquer ci-après.

2. Pour chaque ustensile, on se base sur son utilisation principale pour déterminer son mode de cachérisation. S'il s'agit, par exemple, d'un ustensile généralement utilisé avec du liquide, on le cachérisera en procédant à la hagala. Par contre, s'il est généralement utilisé à sec, comme les plaques d'un four électrique, on procédera au liboun. Notons cependant qu'un ustensile généralement utilisé d'une manière qui en aurait permis l'utilisation à Pessa'h et qui serait entré une seule fois en contact avec du 'hamets à chaud devra être cachérisé. Quelques exemples : une bouilloire sur laquelle on aurait occasionnellement posé un borekas pour le réchauffer, un couteau destiné à couper le pain qui aurait été utilisé même une seule fois pour couper un gâteau chaud, ou une théière qui serait entrée en contact avec du pain quand elle était chaude – dans tous ces cas, si on veut utiliser l'ustensile à Pessa'h, il devra être cachérisé conformément à la Halakha.

3. Les broches utilisées pour faire rôtir de la viande et qui sont parfois en contact avec du 'hamets, étant donné qu'elles ne sont pas utilisées avec des liquides, il faudra les cachériser par le liboun – les passer au feu jusqu'à ce qu'elles dégagent des étincelles. La hagala ne sera pas valable dans ce cas.

4. Les plaques sur lesquelles on cuit notamment les 'halot devront être cachérisées par le liboun ou remplacées par d'autres neuves ou n'ayant été utilisées qu'à Pessa'h.

5. Four électrique : il faudra le nettoyer au maximum, et après s'être abstenu de l'utiliser pendant au moins 24 heures, on le laissera allumé à sa température maximale pendant une heure.

6. Concernant le micro-ondes, il faut distinguer deux sortes de micro-ondes : ceux qui sont également dotés de résis-

tances chauffantes devront être cachérisés comme les fours classiques – ne pas les utiliser pendant vingt-quatre heures, les nettoyer à fond puis laisser les résistances allumées pendant presque une heure. Pour ceux qui ne comportent pas de résistance et ne sont utilisés que pour réchauffer des aliments et non pour les cuire, il est possible de les cachériser en les nettoyant à fond, puis en y laissant un verre contenant un peu d'eau et un peu de produit nettoyant. On laissera cette eau bouillir pendant quelques minutes, de sorte que les parois en absorbent la vapeur. Certains décisionnaires préconisent de n'utiliser le micro-ondes pendant Pessa'h qu'en plaçant les aliments dans une boîte en carton ou en plastique fermée hermétiquement. Les micro-ondes utilisés également pour la cuisson et ceux que l'on trouve dans le commerce dont l'utilisation est extrêmement fréquente et dont la chaleur des parois atteint la température de yad solédet bo, il est préférable d'être plus strict et de pas les utiliser à Pessa'h.

7. Un lave-vaisselle fonctionnant avec de l'eau bouillante mélangée à des produits nettoyants pourra être utilisé à Pessa'h après un nettoyage approfondi de toute salissure. Il est également juste de le faire ensuite fonctionner une fois à vide avec des produits détergents.

8. Des plats servant à la cuisson de gâteaux ou de 'hamets ne pourront être cachérisés par hagala. Le liboun n'étant par ailleurs pas réalisable d'un point de vue technique sans les endommager définitivement, on ne pourra les cachériser pour Pessa'h.

9. Les casseroles utilisées pour cuire sur le feu nécessitent la hagala, après les avoir nettoyées à fond de toute trace de saleté ou de rouille. On agira de même pour les couvercles et pour les poignées des casseroles.

10. Les poignées des ustensiles fixées par des vis devront être débarrassées de toute salissure avant la hagala, et lavées au savon. Il en est de même pour le manche des couteaux, mais il est préférable d'utiliser des couteaux différents pour Pessa'h.

11. Les supports sur lesquels on pose les casseroles devront être nettoyés et cachérisés à l'eau bouillante (hagala). Si on a versé de l'eau bouillante

à partir d'un kéli richon, la cachérisation est valable. La Halakha est la même pour les grilles se trouvant au-dessus des brûleurs de la cuisinière à gaz, ainsi que pour les brûleurs eux-mêmes : on procédera à une hagala après les avoir nettoyés à fond.

12. Concernant une plaque électrique, il est suffisant d'y verser de l'eau bouillante en provenance d'un kéli richon, après l'avoir nettoyée à fond.

13. Une poêle dans laquelle on fait des fritures devra être cachérisée par hagala, sans que le liboun soit nécessaire. Si on n'utilise pas d'huile pour les fritures, la hagala ne sera pas valable. Le liboun étant par ailleurs impossible à réaliser, on ne pourra utiliser une telle poêle pendant Pessa'h.

14. Les plats et assiettes en métal, de même que les cuillères, qui sont utilisés comme kéli chéni, seront cachérisés dans un kéli chéni. Si on a procédé à la hagala dans un kéli richon ou si on a versé dessus de l'eau en provenance d'un kéli richon, le processus de cachérisation sera valable à plus forte raison.

15. Les ustensiles en céramique ne pourront être cachérisés et s'ils ont été utilisés à chaud pendant l'année. Il faudra les ranger afin de ne pas en venir à les utiliser pendant Pessa'h.

16. Les ustensiles en porcelaine sont considérés comme ceux en céramique. Si on les a utilisés à chaud, ils ne pourront être cachérisés.

17. Concernant l'évier dans lequel on lave les casseroles et les assiettes, même s'il est en émail, on y versera de l'eau bouillante et il sera permis de l'utiliser à Pessa'h. On procédera de même pour le marbre du plan de travail. Cependant, certains sont plus stricts et le recouvrent de papier aluminium pour Pessa'h.

18. Les ustensiles en verre n'absorbent ni ne rejettent rien, et ils ne nécessitent aucune cachérisation pour Pessa'h, et ce, même s'ils ont contenu un liquide 'hamets pendant un long moment. Les Ashkénazes se montrent cependant plus stricts et considèrent les ustensiles en verre comme ceux en céramique.

DES HOMMES DE FOI

, Tranches de vie - extraits de l'ouvrage Des hommes de foi biographie des Tsaddikim de la lignée des Pinto

Mme Amar, qui habite en Guadeloupe, raconta à notre Maître qu'elle gardait toujours, dans sa voiture, une petite carte de la « prière du voyageur », sur laquelle était imprimée la photo du Tsaddik, Rabbi Haïm Pinto. Un jour, curieusement, tandis qu'elle conduisait, ce document tomba par terre, alors qu'il était collé solidement. Mme Amar se pencha pour le ramasser et c'est là que le miracle se produisit.

Il est probable que le fait de pencher la tête vers le sol ait fait dévier légèrement le véhicule de sa trajectoire, tandis qu'au même instant, un camion, conduit par un homme ivre, approchait dangereusement à vive allure, en sens inverse. Quand la conductrice sentit qu'elle s'écartait de la route, elle releva la tête et tourna le volant dans le sens opposé.

Soudain, elle entendit un bruit assourdissant derrière elle, un bruit de choc et de bris de verre.

Elle s'arrêta sur le côté et comprit ce qui venait de se passer. Elle réalisa que c'était justement le fait qu'elle ait dévié quelques instants de sa trajectoire qui lui avait sauvé la vie. En effet, le chauffard avait continué sa route et percuté un autre véhicule que le sien. Certains passagers furent tués sur le coup et d'autres gravement blessés. Elle avait été épargnée miraculeusement.

Cette histoire contient un bel enseignement : les Tsaddikim protègent les hommes. Nos Sages enseignent : « Et tes yeux verront tes maîtres » (Yéchaiya 30:20). Mme Amar ne savait pas ce qu'était la « prière du voyageur » et ignorait que celle-ci a un pouvoir protecteur. Mais elle avait une foi parfaite dans le Tsaddik, c'est pourquoi sa photo l'a protégée. En tombant, elle lui a fait perdre un instant le contrôle de son véhicule, ce qui lui a permis de s'écarter de la trajectoire du dangereux conducteur et d'avoir la vie sauve.